

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION 2025 Accueil de loisirs Les Petits Potes

Concernant l'accueil les mercredis, les vacances scolaires et les séjours.

Sommaire:

- I. Le dossier d'inscription
- II. La gestion des inscriptions
- III. Les absences et annulations
- IV. Le paiement
- V. Les pénalités de retard

I. Le dossier d'inscription

Les enfants accueillis au centre doivent avoir un dossier administratif et sanitaire à jour, conformément à la réglementation des accueils de loisirs. Les inscriptions ne seront prises en compte que si le dossier est complet :

Vous devrez mettre à jour votre dossier 1 fois par an, le quotient familial devra être mis à jour tous les 3 mois

- 1. Fiche enfant complétée et à jour sur le portail famille (à mettre à jour à chaque changement)
- 2. Fiche sanitaire complétée et à jour sur le portail famille + copie des pages vaccinations du carnet de santé fournies. Les vaccinations Diphtérie et Tétanos à jour sont obligatoires. En cas de non vaccination ou de rappels non effectués, l'association ne pourra pas accueillir votre enfant, sauf présentation d'un certificat de contre-indication.
- 3. Dernière notification CAF comportant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial à jour ou avis d'imposition des revenus de l'année N-2. (à renouveler tous les 6 mois)
- 4. Justificatif de domicile à jour (à renouvelé tous les 6 mois).
- 5. Les présentes conditions générales d'inscription datées et signées.
- 6. Le règlement intérieur daté et signé.
- 7. Le document "Droit à l'image" rempli, daté et signé
- 8. Le cas échéant, le protocole sanitaire lié au mesure COVID19 en vigueur pour la période, daté et signé.

Toutes ces pièces devront être envoyées sur le portail famille via l'onglet « dépôt de fichiers », ou par voie postale, remises avant la demande d'inscription et renouvelées chaque année.

Il est recommandé de constituer le dossier avant la demande d'inscription.

Pour toute demande concernant la mise à jour du dossier ou pour prendre rendez-vous physiquement ou par téléphone, l'équipe de direction est disponible les mardis et vendredis de 9h à 18h.

Il est impératif de vérifier votre quotient familial avant votre inscription afin de le mettre à jour régulièrement. L'association ne refera pas de facturation ; si vous donnez votre quotient familial une fois la facture établie, le tarif au quotient familial maximum sera appliqué à la facture.

De même pour le justificatif de domicile. En cas de déménagement, la famille dispose d'un délai de 2 mois pour nous faire parvenir son nouveau justificatif de domicile. Dans le cas où l'association n'est pas informée du changement et que cela entraîne des écarts sur la facturation, aucun remboursement ne sera effectué et l'association se réserve le droit de demander une rétroactivité sur les factures afin de dédommager les mairies qui auront avancé l'argent pour des familles ne résidant plus sur leurs communes.

Les Petits Potes s'engagent à la collecte et à la conservation des informations qui lui sont nécessaires dans le respect de la loi.

II. Gestion des inscriptions

Les inscriptions se font à la semaine, à la journée ou à la demi-journée, via le portail famille. Elles sont annoncées par mail, par affichages, flyers, site internet et réseaux sociaux au plus tard 1 mois avant la période. Afin de faciliter les

inscriptions, au moins un week-end est toujours inclus dans la période. En dehors de ces périodes, les demandes peuvent être étudiées au cas par cas à tout moment au regard des places disponibles.

Les horaires d'accueil

Les mercredis à Charnècles :

Journée complète : Accueil du matin de 07h45 à 09h00 et accueil du soir de 17h à 18h15 Matinée avec repas : Accueil de 07h45 à 09h00 et récupération à partir de 13h30 Matinée sans repas : Accueil de 07h45 à 09h00 et récupération de 12h15 à 12h30 Après-midi avec repas : Accueil de 12h15 à 12h30 et accueil du soir de 17h à 18h15 Après-midi sans repas : Accueil de 13h30 à 14h00 et accueil du soir de 17h à 18h15

Les vacances à La Murette (petites vacances) et à Saint Cassien (été) :

Journée complète : Accueil du matin de 07h45 à 09h00 et accueil du soir de 17h à 18h15 Matinée avec repas : Accueil de 07h45 à 09h00 et récupération à partir de 13h00 Matinée sans repas : Accueil de 07h45 à 09h00 et récupération de 11h15 à 11h30 Après-midi avec repas : Accueil de 11h15 à 11h30 et accueil du soir de 17h à 18h15 Après-midi sans repas : Accueil de 13h00 à 14h00 et accueil du soir de 17h à 18h15

Si vous devez récupérer votre ou vos enfants en dehors de ces horaires, merci de bien vouloir nous prévenir en amont, soit par téléphone au 06 61 22 07 66, soit par mail à contact@lespetitspotes.org.

Nous vous rappelons que nous ne sommes pas un accueil de type "garderie", de ce fait, vous devez respecter les horaires d'accueil sauf en cas de maladie, de rendez-vous médicaux ou de raison personnelle impérative. Dans ce cas, nous vous ferons signer une décharge de responsabilité.

Cependant, cela doit rester exceptionnel. Effectivement, en dehors des temps d'accueil, nous sommes en temps d'activité et cela peut nuire fortement à l'organisation générale.

Nous comptons sur vous.

Périodes d'inscriptions :

Mercredis: inscriptions à renouveler à chaque période (mercredis entre chaque vacances scolaires)

Pour les mercredis avec repas : inscriptions possibles jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente, Pour les mercredis sans repas : inscriptions possibles jusqu'à la veille 12h.

Pour les vacances, les inscriptions sont ouvertes environ un mois ou un mois et demi avant la période d'accueil selon les conditions suivantes :

<u>Période 1</u>: +/- une première semaine (dont 1 week-end compris) est réservée aux familles inscrivant leur ou leurs enfants sur un ou plusieurs semaines complètes et jours entiers uniquement.

<u>Période 2</u> : +/- une deuxième semaine (dont 1 week-end compris) est réservée aux familles inscrivant leur ou leurs enfants sur des semaines non complètes.

Pour les séjours de l'été: les inscriptions ouvriront environ deux mois avant le début des vacances d'été. S'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions ou en cas de force majeure (intempéries, décret préfecture, etc), nous nous réservons le droit d'annuler les séjours.

Validation et facturation des inscriptions :

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. L'inscription est validée si le dossier est à jour. La facturation est adressée si la demande est validée en totalité. L'annulation n'est plus possible après édition de la facture.

<u>Pour les inscriptions de semaines complètes</u>, faites en période 1, la validation de la totalité de l'inscription est faite par ordre d'arrivée, elle est notifiée à la famille et la facture est éditée et envoyée. Le paiement à l'échéance notée sur la facture, valide définitivement l'inscription.

<u>Pour les inscriptions de semaines non complètes</u>, faite en période 2, le traitement se fait par ordre d'arrivée. Si l'inscription est validée en totalité, une notification est adressée à la famille et la facture est éditée et envoyée. Le paiement à l'échéance notée sur la facture valide définitivement l'inscription.

En cas de refus partiel (voir motifs des refus plus bas), UNIQUEMENT DANS CE CAS, et pour permettre à la famille de trouver une alternative, une semaine de réflexion est laissée à la famille pour *annuler ou ajuster sa demande*. A l'issue de cette semaine de réflexion, la demande modifiée ou non par la famille est validée et la facture est notifiée et adressée. Attention : si les familles annulent leur demande suite au refus partiel, dans ce cas, les jours annulés sont décomptés dans le quota prévu des annulations (III.A/); il n'est pas utile de réserver plus que nécessaire.

<u>Pour les mercredis</u> La validation se fait au fur et à mesure toujours par ordre d'arrivée et la facture est adressée aux parents toutes les fins de mois.

<u>Pour les séjours</u> la validation de la totalité de l'inscription est faite par ordre d'arrivée, elle est notifiée à la famille. La facture sera envoyée dès la confirmation du séjour.

Pour les vacances et les mercredis, les sorties pouvant générer des frais supplémentaires seront facturées après l'activité. Les familles en seront informées préalablement.

Stages:

Lors des vacances scolaires, des stages peuvent être proposés (escalade, danse, cirque, etc..), les places disponibles pour ces stages seront limitées, les familles seront tenues informées en amont de ces stages et les inscriptions se feront dans l'ordre des demandes.

Ces stages se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués en plus des frais d'inscriptions classiques.

Pour des raisons organisationnelles, le mercredi sera une journée d'accueil de loisir considérée comme « classique ». Les places étant limitées, tout enfant inscrit pour un stage s'engage à être présent tout au long du stage (sauf évènement exceptionnel, maladie, problème familial, etc.) sans cela, la famille se verra facturée au tarif maximum d'inscription pour toute la durée du stage.

Il est possible que certains stages soient proposés sur la semaine complète (incluant le mercredi). La présence de l'enfant sera alors requise chaque jour de stage sans exceptions et en cas d'absence non justifiée (par un certificat médical), aucun remboursement ne sera effectué.

Les motifs de refus peuvent être :

Dossier administratif et sanitaire non complet, places non disponibles aux jours demandés, demande d'inscription en semaine non complètes faite sur la semaine réservée aux inscriptions "semaine complète".

Les familles dont des demandes ont été refusées partiellement ou en totalité peuvent refaire une demande après avoir ajusté le dossier ou la demande.

III. Absences ou annulation:

A/ Absences ou annulations non justifiées par un certificat médical

Les annulations ne peuvent se faire qu'avant l'édition de la facture, soit uniquement pour les familles faisant des demandes de semaines non complètes et pour lesquelles un refus partiel a été fait. Une semaine de délai de réflexion est laissée avant édition de la facture.

Dans ce cas uniquement, une annulation peut être faite sur le portail famille dans le respect des délais **et** quotas suivants :

Les délais :

Pour les mercredis avec repas midi : le vendredi 12h précédent le mercredi en question.

Pour les mercredis sans repas midi : la veille 12h.

Pour les vacances d'été : dans le délai d'une semaine après la validation partielle. **Pour les petites vacances** : dans le délai d'une semaine après la validation partielle.

Les quotas d'annulation :

5 jours par enfant pour l'accueil de l'été, 2 jours par enfant pour les petites vacances, 2 mercredis par période (entre 2 vacances scolaires) et 8 jours maximum par enfant et par an. Au-delà de ces délais et ce quota, toute absence ou annulation sans raison médicale sera facturée.

Pour les séjours, pas de délais de rétractation possible, compte tenu des frais engagés par l'association. La facturation est adressée aux familles à l'issue de la validation des inscriptions.

B/ Absences ou annulations justifiées par un certificat médical

L'absence ou annulation sera prise en compte dès la présentation du justificatif, et la famille pourra alors bénéficier d'un avoir sur sa prochaine inscription.

I. Le paiement

En cas de maladie justifiée par un certificat médical un avoir sera fait sur la prochaine inscription et L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF LA FAMILLE SERA FACTURÉE À HAUTEUR D'UNE JOURNÉE afin de couvrir les frais administratifs, de repas et d'encadrement.

Le paiement devra avoir lieu à l'échéance indiquée sur la facture. Il peut se faire d'une des manières suivantes : en ligne via le portail famille ; par chèque à l'ordre de l'association Les Petits Potes ; par chèques vacances ou chèques vacances connecte numérique. Les bons CAF ainsi que les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Pour les stages ou les séjours un règlement en deux chèques peut être accepté :

- L'un de 25 % du montant du stage ou séjour
- L'autre de 75 % du montant du stage ou séjour encaissé au plus tard le jour du départ

AUCUN ANIMATEUR N'EST HABILITÉ À RECEVOIR UN RÈGLEMENT. MERCI DE LE REMETTRE EN MAIN PROPRE A LA DIRECTION.

En cas de non-paiement à l'échéance, et sans information donnée par la famille, l'inscription sera annulée afin de laisser la place aux personnes sur liste d'attente. En cas de non-paiement lors de la venue de l'enfant, l'association se donne le droit de refuser l'accueil de celui-ci. LA FACTURE NE SERA PAS ANNULÉE ET SERA DUE.

En cas d'impayé, deux relances seront envoyées par mail. Une troisième relance suivra par courrier recommandé avec accusé de réception, avec application d'une pénalité de retard s'élevant au prix du timbre + 5% du montant total de la facture. Le tribunal d'instance de Grenoble sera ensuite saisi pour une procédure de recouvrement d'impayés.

Tant qu'une facture reste impayée, l'enfant ne pourra participer aux activités proposées.

II. Les pénalités de retards :

5€ par enfant pour tout quart d'heure débuté après l'heure de fin de l'accueil du soir : horaires affichés (À la suite de retards répétés de familles, et malgré le rappel de nos contraintes d'organisation, nous sommes malheureusement tenus de facturer une pénalité comme indiquée ci-dessus)

Je	Je soussigné(e)									, responsable légal de l'enfant		
,	déclare	avoir		connaissance					conditions	générales	d'inscription	
Fait à			Le	/	/ 2025	Signature :						